



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prieure de Montaut

Question écrite n° 49281

Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la preservation du prieure de Montaut situe a Villeneuve-les-Avignon dans le departement du Gard. Beneficiant d'une situation geographique exceptionnelle, completee par un riche passe historique, le domaine de Montaut pourrait tres legitimement etre classe au titre des monuments historiques. C'est ainsi que la Commission regionale pour le patrimoine historique, archeologique et ethnologique (COREPHAE) de Montpellier a emis, le 26 juin 1996, un avis favorable concernant son inscription a l'inventaire des monuments historiques. Il apparait en effet indispensable de preserver ce site contre les atteintes de toutes natures, notamment immobilieres, qui pourraient lui etres portees. Or, aucun arrete d'inscription et de classement n'a ete pris a ce jour alors qu'un projet immobilier semble se dessiner sur le domaine. Aussi, devant l'urgence de la situation, et en consideration de la remarquable richesse historique du prieure de Montaut, il lui demande d'une part de bien vouloir lui communiquer sa position sur ce dossier, et d'autre part de lui transmettre, le cas echeant, la date de publication de l'arrete d'inscription du domaine, des batiments et du parc et la date de classement de la source du domaine.

Texte de la réponse

La commission regionale du patrimoine historique, archeologique et ethnologique de la region Languedoc-Roussillon a en effet propose la protection au titre des monuments historiques du prieure de Montaut lors de sa seance du 26 juin 1996. Cependant, le proprietaire souhaite realiser un projet immobilier en peripherie du parc. Des negociations ont donc ete entreprises avec lui par le directeur regional des affaires culturelles pour determiner les conditions d'un accord sur les elements qui devraient etre proteges, c'est-a-dire le prieure lui-meme, qui pourrait etre reutilise dans un projet culturel, la source et les parties les plus interessantes du parc. Les negociations, qui semblent actuellement bien engagees, permettent d'esperer la conclusion prochaine de cet accord qui se traduira par la signature de l'arrete d'inscription sur l'inventaire supplementaire des monuments historiques par le prefet de region.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49281

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1136

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2071